

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 17 Novembre à 19:45, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 10/11/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 10/11/2025.

Présents : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAUT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, Mme GAGNARD Sylvie à M. RICHARD Jean-Yves

Excusé(s) : Mme MOREAU Evelyne

A été nommé(e) secrétaire : M. DE MALHERBE Raymond

2025/084 – Espace de loisirs - saison 2026 - tarifs

Vu la délibération n°2024/113 concernant les tarifs de l'entrée de l'espace de loisirs pour la saison 2025,

Vu la nécessité d'actualiser les tarifs pour la saison 2026,

Sur proposition de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le tarif relatif aux entrées de l'Espace de Loisirs pour la saison 2026 comme suit :

Tarifs applicables pour la saison 2026

- Entrée individuelle : 2,50 € par personne (à partir de 8 ans)
- Entrée groupe : 1,50 € par personne (pour groupes organisés de 10 personnes ou plus, et comités d'entreprises)
- Forfait par car : 50 € (quel que soit le nombre de personnes)
- Carte de saison : 25 € (carte d'abonnement)
- Habitants de Marçon et autres : gratuité sur présentation de la carte « résident »

« La présente délibération est exécutoire à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de cette date, sauf retrait ou abrogation par l'autorité compétente dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 18/11/2025

Le Maire

Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance
M. DE MALHERBE Raymond